

Nom prénom	
N° Adhérent	
l'année	

Je soussigné(e),	
Identification du professionnel de la comptabilité	
Dénomination :	
	N° SIRET
Adresse :	
déclare que la comptabilité de	
Identification de l'entreprise adhérente	
Profession de l'adhérent	
Profession :	
adhérent de l'association agréée	
Identification de l'association agréée	
N° Agrément :	201300
Désignation :	AMAPL
Adresse :	242 rue CN LEDOUX - 30900 Nîmes
Format /Type de réponse	
est tenue (1) ou surveillée (2) et présentée conformément aux exigences de l'article 99 du CGI et conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et à l'association agréée sont le reflet de la comptabilité.	
Format /Type de réponse	
1	La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978
2	Le plan comptable professionnel retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.
3	Le plan comptable professionnel non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées.
4	Le plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées
5	Le plan comptable général non retraité pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A CGI)
Si plan comptable professionnel (A) Profession de : Prévu par (référence aux dispositions réglementaires) :	
Format /Type de réponse	
Atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale	
<input type="checkbox"/> Cochez la case	
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.	
A :	
	Nom du signataire :
Le :	
	Signature :

(A) Si plan comptable professionnel : ces deux informations sont à remplir si la réponse donnée est 2 ou 3.

Le nom du signataire doit être le nom de l'expert comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur.